

## PAIEMENTS

Si son offre est acceptée, l'acheteur s'engage à payer un acompte d'un montant forfaitaire

- ☐ égal à 10 % du prix ci-avant le jour de la signature du compromis de vente,
- ☐ égal à 5 % du prix ci-avant le jour de la signature du compromis de vente,
- ☐ un acompte de  euros le jour de la signature du compromis de vente.
- ☐ aucun acompte.

L'acheteur s'engage à payer le solde du prix et les frais au plus tard le jour de la signature de l'acte notarié de vente qui aura lieu au plus tard dans les quatre mois de la signature du compromis de vente.

